Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Montpellier

direction des services départementaux de l'éducation nationale Aude

éducation nationale

Division des personnels

Affaire suivie par
Xavier ROCHEFORT

Téléphone
04 68 11 57 78
Télécopie
04 68 25 01 98
diper11@ac-montpellier.fr

67 Rue Antoine Marty
CS 40084

11000 CARCASSONNE

Réf. : 19/XR/88

Carcassonne, le 09/05/2019

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré du département de l'Aude

S/C de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Compte personnel de formation (CPF) / année scolaire 2019-2020

Réf : Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017.
Décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
Arrêté du 21 novembre 2018 (JO du 20 décembre 2018) concernant les plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale.

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 met fin au droit individuel à la formation (DIF) au profit du compte personnel de formation (CPF). Ce dernier fournit un crédit d'heures de formation aux personnels afin de leur permettre de mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

1. *Champs d'application*

Les personnels enseignants du premier degré ont la possibilité, comme tout personnel de l'Education nationale, de solliciter la prise en charge d'une formation à titre individuel dans le cadre du CPF, sous réserve que celle-ci ne soit pas proposée au plan académique de formation (PAF) ou au plan départemental de formation (PDF).

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. La finalité de ce projet peut s'inscrire notamment dans la préparation d'une mobilité professionnelle pour changer de compétence, d'une promotion lors d'un changement de corps, ou d'une reconversion professionnelle vers le secteur privé.
Le CPF peut être également mobilisé pour accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification, à la condition que cette démarche réponde à un objectif d'évolution professionnelle.
Tout ce qui ne s'insère pas dans ce périmètre ne peut être éligible au compte personnel de formation.

../..

2. *Conditions d'octroi*

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu prioritairement sur le temps de travail. Les heures consacrées à la formation au titre du CPF constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération.
Une journée de formation correspond à un forfait de 6 heures de droits acquis ; une demi-journée à un forfait de 3 heures.

3. La connaissance de ses droits

Tout enseignant peut ouvrir son compte personnel d'activité en ligne sur le site :

www.moncompteactivite.gouv.fr

Ce service en ligne gratuit permet de consulter le volume disponible de son CPF et de suivre son utilisation. Seul le numéro de sécurité sociale et un mot de passe créé lors de la première connexion sont nécessaires.

4. Constitution du dossier et financement

Les enseignant qui souhaitent mobiliser leur CPF doivent télécharger sur Accolad le dossier annexé à la présente circulaire et le compléter afin d'exposer leur projet et de décrire la formation demandée. Ce dossier sera assorti :

- D'un CV.
- D'une lettre de motivation (2 pages maximum).
- D'un descriptif précis de la formation (contenu pédagogique, lieu, calendrier).
- D'un devis de l'organisme de formation précisant sa raison sociale et le coût.

Toute pièce complémentaire en mesure d'éclairer et d'appuyer la demande peut également être jointe.

5. Examen des demandes

Ce dossier sera transmis, sous couvert de l'IEN qui y apposera un avis circonstancier, à la DIPER - DSDEN11, 67 Rue Antoine Marty, CS 40084,11000 CARCASSONNE, **avant le 31 mai 2019**.

Les dossiers de candidatures seront étudiés en CAPD avant la fin de l'année scolaire.
A l'issue de cette dernière, les personnels seront informés par courrier de leur situation.

Attention : tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

6. Financement

Les frais pédagogiques de formations suivies au titre du CPF sont pris en charge dans la limite des crédits départementaux disponibles.. Une fois les formations autorisées par l'administration, elles sont prises en charge dans la limite des plafonds cumulatifs:

- Plafond horaire : 25 euros TTC
- Plafond au titre d'un même projet d'évolution professionnelle : 1500 euros TTC par année scolaire.

(Attention : ces plafonds étant maximum, la prise en charge financière par l'administration peut être inférieure).

Les frais de déplacement et d'hébergement ne seront pas pris en charge par l'administration.

Par ailleurs, en complément de la prise en charge des frais pédagogiques par l'académie, il est possible de solliciter d'autres financeurs (Pôle emploi, Conseil départemental, mairies,...)

7. Suivi du personnel

Dans le cadre de la prise en charge des frais pédagogiques par le CPF, le personnel fournit à son administration les justificatifs d'inscription et d'assiduité à la formation suivie. Une participation à moins de 90% des heures d'enseignement prévues sans motif valable oblige le personnel à rembourser les frais engagés par l'administration.

Pour la rectrice, et par délégation,
la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude

Claudie FRANÇOIS GALLIN

académie Montpellier
direction des services départementaux de l'éducation nationale Aude
éducation nationale

DIPER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOSSIER MOBILISATION CPF 2019 2020

A retourner à la DSDEN de l'Aude , DIPER
67 Rue Antoine Marty
CS 40084
11000 CARCASSONNE
diper11@ac-montpellier.fr

Nom: Prénom:
date de naissance:

Adresse personnelle:
Téléphone:

Corps/Grade: Fonction:

Ecole ou établissement:

PROJET

Projet envisagé:

Formation envisagée:

Cette formation débouche -t-elle sur une certification ou une qualification ? oui ☐ non ☐

Dénomination et coordonnées de l'organisme de formation:

Coût de la formation en tarif formation continue (en euros) : ☐

Coût de la formation en tarif individuel (en euros): ☐

Durée de la formation (en heures): ☐

Date de début de la formation: ☐ Date de Fin de la formation: ☐

Modalités

Présentiel ☐ distanciel ☐ mixte ☐

Par correspondance: oui ☐ non ☐

Avez-vous déjà mobilisé votre CPF ou votre ex-DIF? oui ☐ non ☐

Nombre d'heures que vous souhaitez mobiliser dans le cadre du CPF : ☐

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes:
un CV.
une lettre de motivation (2 pages maximum).
un descriptif précis de la formation (contenu pédagogique, lieu, calendrier).
un devis de l'organisme de formation précisant sa raison sociale et le coût.

☐ Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du CPF (circulaire et textes de référence)

Fait à , le

Signature de l'enseignant

Avis de l'IEN de circonscription

☐ Très favorable ☐ Favorable ☐ Défavorable

Commentaire / Motivation en cas d'avis défavorable

Fait à , le

Signature et cachet de l'IEN